



Commune de **CIVRIEUX D'AZERGUES**
Canton de Anse
Communauté de communes
Beaujolais-Pierres Dorées
Département du Rhône

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 04 juin 2020

L'an deux mil vingt, le 04 juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué 28 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison de l'Europe, sous la présidence de Marie Pierre TEYSSIER, Maire.
Etaient Présents : Mme Marie Pierre TEYSSIER, M. Loïc BOUCHARD, Mme Isabelle ADELIN, M. Olivier PASQUAL, Mme Françoise BRESSON, M. Mathieu DESBAT, Ms. Jean PHILIBERT, Alain NODIN, Mme Liliane DALLA LIBERA, M. Pierre-Jean LIOBARD, Mme Brigitte BOURGEAY, M. Jean-Baptiste PAULIN, Mme Isabelle LUC, M. Rocco CAPPELLETTI, Mmes Laëtitia PONGE, Marie-Charlotte HÉRITIER

Nombre de conseillers en exercice : 16 présents : 16 votants : 16

Désignation Secrétaire de séance : Laëtitia PONGE

L'an deux mil vingt, le 04 juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué 28 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison de l'Europe, sous la présidence de Marie Pierre TEYSSIER, Maire.

Etaient Présents : Mme Marie Pierre TEYSSIER, M. Loïc BOUCHARD, Mme Isabelle ADELIN, M. Olivier PASQUAL, Mme Françoise BRESSON, M. Mathieu DESBAT, Ms. Jean PHILIBERT, Alain NODIN, Mme Liliane DALLA LIBERA, M. Pierre-Jean LIOBARD, Mme Brigitte BOURGEAY, M. Jean-Baptiste PAULIN, Mme Isabelle LUC, M. Rocco CAPPELLETTI, Mmes Laëtitia PONGE, Marie-Charlotte HÉRITIER

Nombre de conseillers en exercice : 16 présents : 16 votants : 16

Désignation Secrétaire de séance : Laëtitia PONGE

Délégations du conseil municipal au Maire au titre des articles L2122-22 du CGCT et L212-34 du code du Patrimoine

Madame le Maire informe que, conformément aux articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Elle précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

Enfin, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Elle donne lecture des matières qui peuvent ainsi lui être déléguées en tout ou partie.

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- 2°) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite d'un montant 2 500€ par droit unitaire.
- 3°) De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites d'un montant annuel de 500 000€ maximum.
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurances d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- 7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon des dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code pour œuvrer dans l'intérêt de la commune.
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis comme suit
 - *devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;*
 - *devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.*
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000€
- 18°) De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone

d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal , soit 500 000€ ;

21°) D'émettre des vœux tendant à ce qu'il soit fait usage par l'État, au profit de la commune, du droit de préemption établi par la loi sur les documents d'archives classés et non classés (article L. 212-34 du Code du patrimoine) ;

22°) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme ;

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Elle soumet au vote

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

Délibération fixant les indemnités de fonctions

Madame le Maire informe que le montant des indemnités de fonctions des élus municipaux doit se trouver dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et aux adjoints par les articles L.2123-22 à L.2123-24-1 précités, fixé aux taux suivants et conforme à la strate de population :

➤ Pour le maire, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal de la FP

➤ Pour les adjoints, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Pour les 5 adjoints : 16.5% de l'indice brut terminal de la FP ;

➤ Conseiller municipal délégué :

Pour les 2 conseillers : 6% de l'indice brut terminal de la FP ;

Les crédits seront imputés à l'article 6531 du chapitre 65 du budget communal.

Elle soumet au vote :

Accord à l'unanimité du conseil municipal

Elections des membres aux organismes intercommunaux et syndicats

DELEGUES COMMUNAUX AUX SYNDICATS		
SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SIEVA		
	1.MP TEYSSIER	1.M. DESBAT
	2.L.BOUCHARD	
Syndicat gendarmerie		
	1.MP TEYSSIER	1.B. BOURGEAY
	2.JB PAULIN	2.L. BOUCHARD
SYDER		
	1. L. BOUCHARD	1.PJ. LIOBARD
SRBA		
	1.M. DESBAT	
	2.PJ.LIOBARD	
SMBA		
	1.MP. TEYSSIER	1.O.PASQUAL
	2.L.BOUCHARD	
SRDC Cable		
	1.F.BRESSON	
	2.MP TEYSSIER	
PIERRES FOLLES		
	1.L.BOUCHARD	1. MP TEYSSIER
JUMELAGE		
	Maire	
	1.	
	2.	
CORRESPONDANT DEFENSE		
	1.JB PAULIN	

En application de l'article RL123-6-7 du Code de l'Action et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Mme le Maire précise que le nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Elle propose de maintenir le même nombre de membre que précédemment soit 8 membres étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Précisions concernant les autres membres du CCAS nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social ; Ils comprennent obligatoirement un représentant

- Des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
- Des associations familiales, désigné sur proposition de UDAF
- Des associations de retraité et de personnes âgées
- Des associations de personnes handicapées du département

Madame le Maire soumet au vote.

Accord à l'unanimité du conseil municipal

Elections des membres du CCAS

La délibération du Conseil Municipal a décidé de fixer à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS étant entendu qu'une moitié doit être désignée par les Elus.

Madame le Maire rappelle qu'en tant que présidente de droit du CCAS et elle ne peut être élue sur une liste.

Elle demande de procéder à l'élection des 4 représentants :

- Liliane DALLA LIBERA
- Isabelle ADELIN
- Brigitte BOURGEAY
- Françoise BRESSON

Mise à jour du RIFSEEP

Il s'agit du régime indemnitaire des fonctionnaires et principalement celui des agents techniques qualifiés. Il convient de revoir le plafond annuel de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et de le porter de 4 000 à 10 000€ - Il s'agit bien d'un plafond.

Madame le Maire soumet au vote

Accord à l'unanimité du conseil municipal

Création d'un poste d'adjoint administratif pour l'urbanisme

Le contrat en CDD de l'agent en charge de l'urbanisme est arrivé à terme, il convient donc de créer un poste d'adjoint administratif, à temps complet, stagiaire pour une année.

Je vous propose donc de créer ce poste et d'attribuer le régime indemnitaire correspondant conformément à la délibération d'instauration du RIFSEEP du 1^{er} décembre 2016.

Madame le Maire soumet au vote

A l'unanimité le conseil municipal accepte la création du poste et le versement du régime indemnitaire afférent aux adjoints administratifs.

Cession terrain par Mr et Mme Marthinet

Ces propriétaires ont décidé de céder à la commune une petite parcelle cadastrée B n° 581 de 6 ca, située le long du Sémonet, qui supportait une passerelle en très mauvais état.

Madame le Maire propose d'accepter cette cession, qui permettra ainsi d'enlever la passerelle.

Elle soumet au vote

Accord à l'unanimité du conseil municipal qui donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer l'acte notarié pour cette transaction.

Convention assurance passerelle Civrieux/Chazay

Il convient d'établir une convention entre Les communes de Chazay et Civrieux pour l'assurance de la passerelle auprès de Groupama. La commune de Chazay est désignée porteuse de cette convention. Le coût annuel est de 250€ H.T. pour Civrieux.

A l'unanimité le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention.

Tirage au sort des jurés d'Assises

Comme toutes les années, il convient d'établir des listes préparatoires du jury d'Assises du Rhône pour l'année 2021.

Il est nécessaire de tirer au sort 3 électeurs :

- Rocco CAPPELLETTI
- Marie Mathilde THIREAU
- Guillaume DENIEL

Prochaine réunion de conseil municipal : jeudi 25 juin 2020 à 20h

La séance est levée à 19h30